

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 17 décembre 2015

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 10 décembre 2015

Publié le 18 décembre 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 15

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	M. Patrick ORSOLA
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. François NOWOTNY
M. Thierry FALCONNET	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Hélène ROY	M. Jean DUBUET
Mme Nathalie KOENDERS	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. Rémi DETANG	Mme Chantal TROUWBORST	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	M. Joël MEKHANTAR	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. José ALMEIDA	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Céline TONOT
M. Jean-François DODET	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Nicolas BOURNY
Mme Colette POPARD	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Michel JULIEN	M. François HELIE	M. Jean-Louis DUMONT
M. Didier MARTIN	Mme Chantal OUTHIER	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Michel ROTGER	M. Emmanuel BICHOT	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Lydie CHAMPION
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Hervé BRUYERE	Mme Michèle LIEVREMONT
M. André GERVAIS	M. Jean ESMONIN	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Sandrine RICHARD	M. Gilbert MENUT
M. Charles ROZOY	M. Yves-Marie BRUGNOT	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Patrick MOREAU	Mme Louise BORSATO-MARIN	M. Cyril GAUCHER
Mme Stéphanie MODDE	M. Louis LEGRAND	M. Adrien GUENE.

Membres absents :

M. Édouard CAVIN	M. Frédéric FAVERJON pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
	M. Dominique GRIMPRET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Didier MARTIN
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	Mme Danielle JUBAN pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Sladana ZIVKOVIC
	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Charles ROZOY
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Chantal OUTHIER
	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Catherine VANDRIESESSE pouvoir à M. François HELIE
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	Mme Corinne PIOMBINO pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Gilbert MENUT.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Décisions consécutives au rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées - Montants définitifs d'attribution de compensation pour 2015 - Transferts d'emprunts

Suite à l'adoption du rapport d'évaluation des charges transférées du 19 octobre 2015, il appartient désormais au Conseil communautaire de se prononcer sur différents sujets en découlant, à savoir :

- l'approbation des montants définitifs d'attribution de compensation pour l'année 2015 ;
- l'approbation des transferts d'emprunts issus de la Ville de Dijon selon le périmètre défini par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et l'approbation des transferts d'emprunts liés aux bassins de rétention de Chevigny-Saint-Sauveur.

1- Concernant les montants définitifs d'attribution de compensation pour 2015

A la suite de la suppression de la Taxe Professionnelle, et de l'institution d'une Contribution Économique Territoriale, le V bis -1. de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précise que « Pour les établissements publics de coopération intercommunale qui faisaient application au 31 décembre 2010 du présent article dans sa rédaction en vigueur à cette date, l'attribution de compensation versée chaque année aux communes qui en étaient membres à cette même date est égale à celle qui leur était versée en 2010, sans préjudice des dispositions prévues au V relatives à l'évolution de leur montant ».

Il est rappelé que les montants d'attribution de compensation sont égaux au montant de l'attribution de compensation « fiscale » calculée au moment du passage en taxe professionnelle unique, et réduite du montant des charges transférées telles que définies par la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Suite aux transferts de compétences préalables à la transformation en communauté urbaine du Grand Dijon et prévus par arrêtés préfectoraux successifs des 17 et 22 septembre 2014, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a adopté le 19 octobre 2015 le rapport définitif d'évaluation des charges transférées.

Conformément à ce rapport définitif d'évaluation des charges transférées, les montants de l'attribution de compensation pour 2015 seraient donc les suivants, en précisant que les montants négatifs correspondent à des montants versés par les communes concernées au Grand Dijon.

Communes	Rappel de l'attribution de compensation 2014	Attribution de compensation définitive 2015
AHUY	150 359 €	-44 666 €
BRESSEY-SUR-TILLE	20 539 €	-5 829 €
BRETENIERE	218 861 €	192 966 €
CHENOVE	6 759 107 €	6 137 261 €
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	1 886 515 €	1 172 531 €
CORCELLES-LES-MONTS	114 816 €	82 170 €
CRIMOLOIS	111 214 €	105 402 €
DAIX	382 601 €	218 324 €
DIJON	28 335 906 €	23 156 342 €
FENAY	42 159 €	-18 149 €
FLAVIGNEROT	69 362 €	49 174 €
FONTAINE-LES-DIJON	673 177 €	163 068 €
HAUTEVILLE-LES-DIJON	23 325 €	-32 448 €
LONGVIC	3 964 108 €	3 291 897 €
MAGNY-SUR-TILLE	44 610 €	27 859 €
MARSANNAY-LA-COTE	1 139 064 €	810 527 €
NEUILLY-LES-DIJON	41 662 €	-16 975 €
OUGES	312 549 €	243 125 €
PERRIGNY-LES-DIJON	128 999 €	133 291 €
PLOMBIERES-LES-DIJON	272 115 €	178 116 €
QUETIGNY	4 356 610 €	3 707 569 €
SAINT-APOLLINAIRE	1 937 686 €	1 624 864 €
SENNECEY-LES-DIJON	118 535 €	54 523 €
TALANT	632 777 €	63 271 €

Concernant les modalités de versement de ces sommes, selon les cas aux communes par le Grand Dijon ou à ce dernier par les communes, le conseil communautaire avait pour mémoire approuvé par délibération du 12 février 2015 des montants d'attribution de compensation 2015 provisoires, sur la base desquels avaient établis des échéanciers de versement entre le Grand Dijon et les communes.

Les montants définitifs d'attribution de compensation étant sensiblement différents des montants d'attribution de compensation provisoires, il est précisé que les ajustements nécessaires entre le Grand Dijon et les communes seront effectués à l'occasion du dernier douzième de fin décembre 2015.

2- Concernant les transferts d'emprunts de la Ville de Dijon au Grand Dijon au titre de la compétence « parcs et aires de stationnement »

Conformément aux préconisations du rapport définitif de la CLECT, il est proposé d'approuver le transfert par la Ville de Dijon des trois emprunts suivants, au titre de la compétence « parcs et aires de stationnement » :

- emprunt référencé n°MPH268040EUR001 souscrit auprès de la Société de Financement Local, pour la totalité de son capital restant dû au 31 décembre 2015 ;
- emprunt référencé n°14828/008/MNT (n°03-309) souscrit auprès de la Société Générale, pour la totalité de son capital restant dû au 31 décembre 2015 ;
- transfert partiel de l'emprunt référencé n°3232018 souscrit auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, pour un montant de capital restant dû de 1 678 802,68 euros au 31 décembre 2015.

Il est précisé que le capital restant dû total de ces trois emprunts s'élève à 18 133 969,90 euros au 31 décembre 2015, soit un niveau conforme au capital restant dû de l'ancien budget annexe du stationnement de la Ville de Dijon, désormais clos suite au transfert de la compétence au Grand Dijon.

Ces trois emprunts seront affectés au budget annexe « Parkings en ouvrage » de la Communauté urbaine créé depuis le 1^{er} janvier 2015.

3- Concernant les transferts d'emprunts de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur liés aux bassins de rétention

Dans le cadre de la dissolution du Syndicat Mixte du Dijonnais, la commune de Chevigny-Saint-Sauveur a récupéré la gestion des bassins n° 4 et n°6/8 et a décidé de procéder à la création d'un budget annexe « Bassins de rétention ».

La communauté urbaine reprenant la responsabilité de la gestion des eaux pluviales, le coût du transfert de cette compétence a fait l'objet d'une évaluation par la CLECT qui a retenu à la charge de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur le coût moyen du déficit annuel des bassins de rétention, ce dernier intégrant le remboursement du capital et les intérêts de la dette des emprunts.

Compte tenu de ces éléments, dans le cadre de la reprise des bassins de rétention par le Grand Dijon, il convient de procéder au transfert des 3 emprunts rattachés au budget annexe de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur à la communauté urbaine pour un capital restant dû total de 760 687 € au 31 décembre 2015, la réduction de l'attribution de compensation de la commune participant au remboursement des échéances par le Grand Dijon.

Il est précisé que la commune procédera à la clôture de son budget annexe à cette même date du 31 décembre 2015, le Grand Dijon intervenant en direct sur ces bassins de rétention.

Enfin, dans l'hypothèse où les transferts des contrats d'emprunts ne seraient pas effectifs avant la date des premières échéances sur 2016, celles-ci seraient réglées par la commune qui en demanderait ensuite le remboursement au Grand Dijon.

Vu le Code général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-5 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 19 octobre, approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **de fixer**, sur la base du rapport du 19 octobre 2015 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, les montants définitifs de l'attribution de compensation pour 2015 comme suit :

Communes	Attribution de compensation 2015 versée par le Grand Dijon à la commune	Attribution de compensation 2015 versée par la commune au Grand Dijon
AHUY		44 666 €
BRESSEY-SUR-TILLE		5 829 €
BRETENIERE	192 966 €	
CHENOVE	6 137 261 €	
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	1 172 531 €	
CORCELLES-LES-MONTS	82 170 €	
CRIMOLOIS	105 402 €	
DAIX	218 324 €	
DIJON	23 156 342 €	
FENAY		18 149 €
FLAVIGNEROT	49 174 €	
FONTAINE-LES-DIJON	163 068 €	
HAUTEVILLE-LES-DIJON		32 448 €
LONGVIC	3 291 897 €	
MAGNY-SUR-TILLE	27 859 €	
MARSANNAY-LA-COTE	810 527 €	
NEUILLY-LES-DIJON		16 975 €
OUGES	243 125 €	
PERRIGNY-LES-DIJON	133 291 €	
PLOMBIERES-LES-DIJON	178 116 €	
QUETIGNY	3 707 569 €	
SAINT-APOLLINAIRE	1 624 864 €	
SENNECEY-LES-DIJON	54 523 €	
TALANT	63 271 €	

- **de dire** que le dernier douzième de décembre 2015 entre le Grand Dijon et les communes sera ajusté en conséquence ;
- **d'approuver** le transfert de trois emprunts par la Ville de Dijon, selon les modalités suivantes :
 - transfert intégral du capital restant dû au 31 décembre 2015 de l'emprunt référencé n°14828/008/MNT (n°03-309) souscrit auprès de la Société Générale ;
 - transfert intégral du capital restant dû au 31 décembre 2015 de l'emprunt référencé n°MPH268040EUR001 souscrit auprès de la Société de Financement Local ;
 - transfert partiel de l'emprunt référencé n°3232018 souscrit auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, pour un montant de capital restant dû de 1 678 802,68 euros au 31 décembre 2015 ;
 - en précisant que ces trois emprunts seront affectés au budget annexe « Parkings en ouvrage » de la Communauté urbaine ;
- **d'approuver** le transfert de trois emprunts par la commune de Chevigny-Saint-Sauveur selon les modalités suivantes :
 - transfert intégral du capital restant dû au 31 décembre 2015 de l'emprunt référencé n°11779 – Bassin de rétention 4 souscrit auprès de l'agence de l'eau;
 - transfert intégral du capital restant dû au 31 décembre 2015 de l'emprunt référencé n° 7075692 souscrit – Bassin de rétention 6-8 souscrit auprès de la Banque Populaire ;
 - transfert partiel de l'emprunt référencé n°3419886 Bassin de rétention 4 souscrit auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté ;
 le tout représentant un capital restant dû total de 760 687 € au 31 décembre 2015 à inscrire au Budget Principal ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer avec les établissements bancaires concernés et la Ville de Dijon tout document nécessaire à l'application de la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 64 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 14 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 15 PROCURATIONS